

RÈGLEMENT DE L'EXAMEN D'ADMISSION EN 4^{ème} ANNEE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE RENNES EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME DE SCIENCES PO RENNES 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-11;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'Établissement Public Administratif (EPA) établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024.

Article 1^{er} - Champ d'application

Les étudiants et étudiantes, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire à l'examen de 4^{ème} année de l'IEP de Rennes en vue d'intégrer en 4^{ème} année le cursus du diplôme de l'IEP. Leur admission en 4^{ème} année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

Article 2 - Principes généraux

2.1. Conditions et modalités de candidature

Chaque candidat et candidate respecte, dès le dépôt de son dossier de candidature et tout au long de la procédure d'admission, les modalités de candidature prévues par le présent règlement.

À défaut, le candidat ou la candidate n'est pas autorisé(e) à poursuivre sa candidature.

Il ou elle est informé(e) des procédures d'admission prévues par le présent règlement par le portail des admissions en ligne de l'examen.

2.2. Handicap

Tout candidat ou candidate en situation de handicap est mis en mesure, le cas échéant par des aménagements particuliers, de suivre les procédures d'admission prévues par le présent règlement, sous réserve de la production des justificatifs demandés avant la clôture des inscriptions.

Article 3 – Modalités

3.1. Coordonnées et modalités d'information

Le candidat ou la candidate dispose, tout au long de la procédure d'admission, d'une adresse électronique valide. Il ou elle informe le service des admissions de tout changement affectant cette adresse, son adresse postale ou son numéro de téléphone.

Il ou elle consulte sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé(e) du déroulement de la procédure d'admission. L'espace *web* sécurisé de candidature est le moyen par lequel les services informent le candidat ou la candidate, du dépôt de sa candidature à la publication des résultats d'admission, notamment en cas d'urgence.

3.2. Protection des données personnelles

Le candidat ou la candidate remplit son dossier de pré-inscription sur le portail des admissions en ligne et respecte les mentions légales et conditions générales d'utilisation de ce site.

L'identifiant et le mot de passe du candidat ou de la candidate sont personnels et confidentiels. Ils lui permettent d'accéder à son espace web sécurisé de candidature.

Les informations personnelles transmises sur ce portail relèvent de la responsabilité du candidat ou de la candidate. L'IEP de Rennes ne communique pas ces informations et ne saurait être tenu responsable de leur diffusion, hors cas de la fraude ou de négligence caractérisées.

Conformément à la loi du 20 juin 2018 susvisée, le candidat ou la candidate dispose du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, et l'existence du droit de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relative à sa personne.

3.3. Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature est ouvert sur l'espace web sécurisé de candidature de l'examen de 4^{ème} année de l'Institut d'études politiques de Rennes aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne.

Le candidat ou la candidate respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

- 1° Saisie et validation des données sur l'espace web sécurisé de candidature ;
- 2° Paiement des frais de candidature à l'examen ;

3.4. Pièces justificatives obligatoires

Les documents à joindre au dossier de candidature sont mentionnés dans le « dossier de candidature » (cf annexe au présent règlement).

3.5. Frais de la candidature

L'inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est voté chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces frais sont acquittés définitivement, que le candidat ou la candidate participe ou non aux différentes phases de sélection.

3.6. Modalités de validation de la candidature

Dans les délais impartis, le service d'admission informe le candidat ou la candidate de la validation de sa candidature et de son inscription définitive à l'examen de 4^{ème} année.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par le jury.

Article 4 - Conditions de la candidature

Peuvent valablement solliciter leur inscription à l'examen d'entrée directe en 4^{ème} année les candidates et candidats suivants :

a) Etudiants et étudiantes inscrites ou inscrits à titre principal en 3^{ème} année de Licence en France ou en mobilité internationale dans ce cadre, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne;

b) Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ou candidates ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement en joignant un certificat de scolarité. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat ou la candidate justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à l'IEP de Rennes.

Article 5 - Procédure de sélection

La procédure de sélection comporte une phase de dépôt des candidatures, une phase d'examen des candidatures (admissibilité) et une phase d'admission.

5.1. Candidatures

Chaque candidat ou candidate doit formuler **un vœu** au sein des parcours figurant dans le tableau ci-dessous (s'il le souhaite, il peut faire un deuxième vœu mais uniquement dans la même école).

Les 5 Ecoles et les 19 parcours IEP

Ecole des politiques publiques

Service public/Centre de préparation INSP (SP/INSP) - Parcours du Master « Politiques publiques »
Gouverner les Mutations Territoriales (GMT) - Parcours du Master « Politiques publiques »*
Recherche et Expertise en Sciences Sociales du Politique (RESSP) - Parcours du Master « Politiques publiques »
Concertation et Territoires en Transition (CTT) - Parcours du Master « Politiques publiques »
Sécurité défense Intelligence stratégique (SEDEFIS) - Parcours du Master « Politiques publiques »
Jugement autorités publiques (JAP) - Parcours du Master « Politiques publiques »
Design des Politiques Publiques (DEPP)- Grade Master Sciences po Rennes - (*Rennes et Nantes en M2*)*
Cultures et Transitions (CT) - Grade Master Sciences po Rennes*

Ecole des solidarités et de la responsabilité sociétale

Management des Organisations et des Projets (MOP) - Grade Master Sciences po Rennes*
Management des Risques et de la Qualité (MRQ) - Grade Master Sciences po Rennes*
Management de projets en Energies Renouvelables (MENR) - Grade Master Sciences po Rennes*
Gouvernance des solidarités (GSO) - Grade Master Sciences po Rennes*
Ingénierie des transitions en organisations - Grade Master Sciences po Rennes – Campus de Caen.**

Ecole des affaires internationales

Analyse et Gouvernance Internationale des Ressources et des Risques (agiR) - Grade Master Sciences po Rennes
Affaires Publiques Européennes (APE- ex : EAM) – Parcours du Master « science politique »

Ecole de Journalisme

Journalisme : Reportage & Enquête (JRE) - Grade Master Sciences po Rennes

Ecole villes et environnements urbains

Ingénierie des Services Urbains en Réseaux : villes en devenir (ISUR) – Parcours du Master « villes et environnement urbain »
Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions (IN Situ) - Parcours du Master « villes et environnement urbain » (*Campus de Caen*) *
Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimité (GMM) - Parcours du Master « villes et environnement urbain » (*Brest en M2*)*

*Parcours en alternance au niveau du Master 2 ou du Grade master 2

**Sous réserve d'ouverture et d'adoption en CA.

Une fois le choix de parcours validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, le candidat ou la candidate ne peut modifier son choix de parcours M1-M2 de l'IEP de Rennes. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

5.2. Procédure d'admissibilité

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen comportant deux étapes distinctes :

- Dans un premier temps, le jury évalue chaque dossier. Les dossiers de candidature ne répondant pas aux critères d'évaluation précités seront écartés.
- Dans un second temps, le dossier du candidat ou de la candidate retenu est examiné par le ou les responsables du parcours dans lequel le candidat ou la candidate a formulé un vœu.

Le jury de l'examen de 4^{ème} année établit la liste des candidats et candidates retenus pour la suite de la procédure de sélection.

5.3. Procédure d'admission

Les candidats et candidates retenus à l'issue de la procédure d'admissibilité sont auditionnés par le jury d'admission.

Les candidats et candidates font l'objet d'un entretien au cours duquel le jury évalue leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. Il dure 30 minutes dont 5 minutes en anglais.

Le jury d'admission rédige un avis motivé sur chaque candidature

5.4. Jury

Le jury est nommé par le Directeur. Lors des auditions, le responsable de parcours ou son représentant participe au jury.

5.5. Communication des résultats et intégration des lauréats et lauréates

Chaque candidat et candidate prend connaissance de la décision du jury sur son espace web sécurisé. L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.

5.6. Le déroulement des études

- **1^{er} cas:** le candidat ou la candidate admis(e) intègre le parcours de M1 validé par le jury s'il ou elle a déjà réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.
- **2^{ème} cas:** le candidat ou la candidate admis(e) intègre une année préparatoire s'il ou elle n'a pas réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire: 1^{er} semestre en stage en France et le second semestre en études à l'international avant d'intégrer le parcours de M1.

Nota :

Le présent règlement pourra être complété et/ou adapté en raison de la mise en place, par la Direction générale de l'enseignement supérieur, d'une procédure centralisée relative aux candidatures dans les parcours de master

Annexe n° 1

Dossier de candidature de l'examen de 4^{ème} année

(Formulaire en ligne)

Documents et renseignements à remettre lors de l'inscription en ligne par le candidat :

- Pièce d'identité
- Un curriculum vitae (A4 recto uniquement)
- Les relevés de notes du baccalauréat et les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- Un justificatif de bourse 2024-2025 si étudiant boursier de l'année en cours.
- Eventuellement justification du niveau en langue anglaise (TOEFL; IELTS; First Certificate in English...), et/ou autre langue vivante.

Vœu de parcours et motivations

- Faire **un vœu** de candidature au sein de l'ensemble des parcours.
- Un questionnaire dûment complété et vérifié par le candidat (pour chaque vœu).